L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 323. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 2 AOUT 1897 Fondée le 1er septembre 1827.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : No 323 rue de Chartres,
Entre Conti et Bienville.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Entered at the Post Office at New Orleans, La. as Second Class Matter.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit cent quatre-vingt-sept,

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et assermenté, et en présence des témoins ci dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous souscrits, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet Etat, dans tels cas faits et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que tout autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en loi pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci dessous, à savoir—

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci-formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans, et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif ; faire et user d'un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté ; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles ; emprunter et prêter de l'argent, donner du recevoir, on en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer ; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation nécessiteront ; à faire et établir tels règlements, règles et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté.

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte pardevant Joseph D. Taylor, en date du 13 janvier d'avril 1892 ; et d'assumer tous les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous ledit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage d'égout et de réclamation de terre.

Toutes les citations devront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune ; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but ; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments et tels termes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'en tirer le stock payé en entier en paiement de propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui seront faits à tels moments et de telles manières qui seront déterminés par le bureau de direction et la dite corporation deviendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année, le dit bureau aura le pouvoir de faire tous les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus et qualifiés. Une majorité des voix éliront, et un vote sera alloué pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de adite corporation, et les renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration, à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau ; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant et il ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une [1] action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires, donné à une réunion appelée dans ce but, d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux millions de dollars ; mais au-dessus de deux millions de dollars ils auront le droit d'émettre des hypothèques sans le consentement spécial des actionnaires.

ARTICLE V.

Les personnes ci dessous nommées, à savoir : —John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCown et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constitués le premier bureau de directeurs et tiendra l'office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs aient dûment élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital.

Les dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quelsi que soit la vacance ayant lieu dans leur nombre, pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, réformé ou amendé par un vote des deux tiers du montant du stock capital, ou la dite corporation peut être dissoute par un vote des trois quarts du montant du dit stock capital à une réunion générale des actionnaires convoquée pour cette mesure, après avis comme il est prévu dans l'article précédent à cela.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou dettes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit pour on à lui appartenant, de même qu'aucune informalité dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Renaudin et Charles J. Herr, témoins compétents d'un âge légal et résidents en cette ville qui à ceci ont souscrit leurs noms, ensemble avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le certificat de ceci.

Signatures originales,

JNO. S. RAINEY,
JOHN BARKLEY,
STANLEY O. THOMAS,
C. M. SORIA,
LUCAS E. MOORE,
H. D. M COWN,
SAM HENDERSON, JR.,
WM RENAUDIN, CHAS. J. HERR
JEFF. C. WENCK, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, le certifie par la présente que l'acte d'incorporation ci dessus précédé de la "New Orleans Sewer Company," a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre 565, folio ——

Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1897

(Sceau) (Signé) :
GEO. GUINAULT,
Député An. des Hy.

Moi, le soussigné, notaire, je certifie par la présente que le ci dessus et précité est une vraie et correcte copie de l'acte d'incorporation de la New Orleans Sewer Company, ensemble avec le certificat de l'Annotateur des Hypothèques à cela annexé, enregistré et pour recours en mon étude.

En foi de quoi je, à ceci, apposé ma signature et mon sceau ce quinzième jour d'avril 1897.

(Sceau) (Signé)
JEFF. C. WENCK, Notaire.

16avril—16 23 30—mai 7 15

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

M. et Mme W. G. Saleilu vs leurs Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B.—No 54,038.]

PAR E. CURTIS, Encanteur—Bureau 54 rue Baronne—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B. l'Hon. Fred. D. King, juge, daté et signé le 19 juillet 1897, et à moi adressé, je procéderai à la vente

Lundi, 2 août, à 11 A. M.,

—AU—

Coin des rues St-Claude et Français.

Contenu d'une Grocerie de Détail et Buvette, cheval, wagon et buggy.

Conditions—Comptant avant livraison.
Dinkelspiel et Hart avocats.
22 juil—22 25 30 31—août 2

PAR W. H. FITZPATRICK.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage double No 1902 rue Mandeville, à l'encoignure Prieur

Et le cottage seul dans le fond

Succession de Joseph Prograis.

PAR W. H. FITZPATRICK, Encanteur—Bureau, No 336 rue Carondelet—MARDI, 3 août 1897, à midi, à la Bourse No 629 rue Commune, ou le jour suivant conformément à un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "A" daté et signé le 23 juin 1897 et rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée, adressé à W. H. Fitzpatrick, encanteur, il sera offert aux enchères publiques—

Un certain lot de terre formant l'encoignure des rues Mandeville et Joséphine, dans l'îlet No 51, qui est borné par les rues Mandeville, Joséphine, Célestine et Marigny dans le troisième district de cette ville ; le dit lot mesurant (mesure américaine) quinze pieds onze pouces et six lignes sur la rue Mandeville par une profondeur en face à la rue Joséphine de cent six pieds six pouces et sept lignes entre lignes égales et parallèles. Aussi un autre certain lot de terre adjoignant la susdite propriété, mesurant quinze pieds onze pouces et sept lignes de face sur la rue Mandeville, par cent six pieds, six pouces et sept lignes de profondeur entre lignes parallèles. Aussi un autre certain lot de terre adjoignant la propriété deuxièmement décrite et mesurant trente et un pieds, un pouce et six lignes de face sur la rue Mandeville par cent six pieds, six pouces et sept lignes entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations consistent en un double cottage et un cottage seul, contenant en tout neuf chambres et deux cabinets et produisant $240 par an.

Conditions—La moitié en plus comptant, et la balance, s'il y en a, à un crédit de 1 an garanti par le billet de l'acquéreur, portant 8 pour cent d'intérêt par an, à partir de la date jusqu'au paiement et toutes les autres clauses usuelles de sécurité ; l'acquéreur devant en plus assumer, comme partie du prix d'achat, les taxes dues et exigibles pour le courant de l'année 1897, et déposer dix pour cent au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant E. L. Weil, notaire, aux frais des acquéreurs.

27 juin—27—4 11 18 25 juil—1 2 3 aout

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie par le présent, que le 23me jour de juin 1897, jugement a été rendu en cette Cour, dans l'affaire ci-dessous intitulée, dans les termes et chiffres suivants, à savoir : Mme Kate Ryan, femme de Victor Mauberret, vs Victor Mauberret, son mari, No. 53,702, Division C.

Sur motion de MM. Dinkelspiel & Hart, avocats pour la plaignante, et en produisant dûment des preuves, en supportant la demande de la plaignante, la loi et l'évidence étant en faveur de la plaignante, il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut en cette affaire, enregistré le 17 juin 1897, soit maintenant confirmé et fait final, et consécutivement, qu'il y ait jugement en faveur de la plaignante, Mme Kate Ryan, femme de Victor Mauberret, décrétant une séparation de biens entre eux ; le défendeur payant tous les frais.

Jugement rendu le 23 juin 1897.
Jugement signé le 29 juin 1897.

Signé : F. A. MONROE, Juge.

En témoignage de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 29me jour de juin, en l'année de Notre Seigneur, Mil-Huit-Cent-Quatre Vingt-Dix-Sept.

T. J. TOURNILLON, Député Greffier.

Dinkespiel et Hart, Avocats.
13 juil—13 20 27—3 10 août.

Eugène Neyrey vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 53,638—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Frank Marquez, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

PAUL O. GUÉRIN,
Greffier.
Dinkelspiel & Hart, avocats.
0 juil—20 24 29

Bureaux de la New Orleans Butchers' Hide and Tallow Co. No. 635 rue S. Peters.—Nouvelle Orléans, 20 juillet 1897.—Conformément à la section I, de nos réglements, une réunion générale des actionnaires de cette compagnie aura lieu le lundi, 29 courant à 2 heures P. M. précises, aux bureaux de cette compagnie.

A. B. LACOSTE, secrétaire.
20 juillet —10f

VENTES A L'ENCAN.

ANNONCE JUDICIAIRE

S. V. Fornaris vs The Rosedale Cypress Lumber and Shingle Company. Cour Civile de District Division A. No 58,816. SOUS et en vertu d'un ordre de l'Hon Geo H. Théard, juge de la Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, Division E, siégeant au lieu de l'Hon T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant en vacances, ledit ordre signé et daté le 19 juillet 1897 et adressé à J. L. Onorato un encanteur dûment licencié pour la paroisse d'Orléans, nous procéderons à vendre aux enchères publiques, à la Bourse d'Encan, No 631 rue Commune, mardi, 24 août 1897, à midi, les propriétés suivantes :

1° Une certaine étendue de terre ou plantation, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et servitudes qui y appartiennent en quelque sorte, étant située dans la paroisse Iberville, état de la Louisiane sur la rive ouest du Bayou Grosse Tête, connue comme la plantation Lyle, et contenant 1,100 acres, plus ou moins, ladite plantation étant composée des morceaux de terre suivants, à savoir—

Premièrement, Lot No 27 contenant 163 50 100 acres.

Deuxièmement La moitié sud ou inférieur du lot 23, contenant 84 37 1/2-100 acres (le lot entier ayant en tout 168 75-100 acres).

Troisièmement—La moitié sud ou inférieure du dit morceau de terre adjoignant de 20 arpents de face par 40 arpents de profondeur, 343 16-100 acres (le morceau entier contenant 686 32 100 acres).

Quatrièmement—

Lot No 2 contenant 16 acres—Lot No 6 contenant 77 acres—Lot No 7 contenant 27 acres. Toute la section 56, conté 3 sud de la rangée 10 est, ouest du district du Mississipi en Louisiane. La moitié nord de la section 57, conté 8 sud des rangées 10 et 11 est, dans le sud-est (ouest de la rivière Mississipi) district de la Louisiane, contenant 319 92-100 acres.

Le tout conformément à un plan tiré par W. D. Pute, ingénieur civil, en date du 31 janvier 1881, un devis certifié duquel fait par Arthur de Armas, député-voyer de la ville, en date du 18 mars 1881, est annexé à un acte passé pardevant W. H. Seymour, notaire en cette ville, le 18 mars 1881.

2° Une certaine étendue de terre, située et étant dans la paroisse d'Iberville, en cet Etat, prise de la partie inférieure de la Bay Farm Plantation, comprise entre les lignes AB BC, CD et DA, sur un plan d'arpentage fait par Chas H. Dickinson, voyer de la paroisse d'Iberville, en date du 17 août 1888, et à lui annexé pour référence, laquelle dite étendue de terre commence au coin nord ouest de la dite plantation Bay Farm, le dit coin marqué A sur ledit plan d'arpentage, ensuite nord 52 degrés est à travers la forêt de cannes, 18 chaînes et 96 anneaux à un point marqué B, sur la ligne supérieure de la dite Ferme de la Baie, de là au sud 31 degrés est 70 chaînes et 80 anneaux à la ligne inférieure de la dite Ferme de la Baie, de là au sud 59 degrés ouest 20 chaînes et 2 anneaux du point marqué C, au point marqué D, l'encoignure sud-ouest de la dite Ferme de la Baie, de là au nord 31 degrés ouest à l'encoignure susmentionnée marqué A sur le dit plan ; la dite étendue de terre contenant 133 52/100 acres 1 tout plus ou moins, ensemble avec toutes les dépendances y appartenant, étant une partie de la M. B. Slack plantation acquise par la Banque des Citoyens de la Louisiane à une vente publique faite par le shérif de la paroisse Iberville, le 2 mai 1874, en vertu d'un writ de saisie et vente émanant de la défunte cinquième cour judiciaire de district pour la dite paroisse Iberville au procès de la Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme M. B. Slack, No 1560 du docket de la dite Cour comme il appert par l'acte de vente du shérif à ladite Banque, enregistré dans les bureaux du recorder de ladite paroisse d'Iberville, dans le livre des transferts No 12, entre No 144 et enregistré dans le bureau du Greffier de ladite Cour, dans le livre d'actes de ventes II du shérif, page 237 et seq.

Troisièmement—Un inlet nommé Ned

Conditions—Comptant—L'acquéreur devant assumer les toutes les taxes pour l'année 1897 déposer dix pour cent au moment de l'adjudication et payer pour l'acte de vente pardevant W. L. Hughes, Esq., notaire.

Bayne & Onorato; 621 rue Gravier.
25 juil—25 26 27—22 23 24 août

PAR PAUL & GURLEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PLACEMENTS ATTRAYANTS

Propriétés de choix dans le Troisième District.

Jolis cottages seuls et doubles sur les rues Bourgogne, Louisa et Congress.

Succession de Mme Elizabeth Hart Szabary.

No 51,751 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division E.

PAR PAUL & GURLEY—Albert Paul, Encanteur—Bureau No 727 rue Commune—Le MARDI, 10 août 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 rue Commune, entre les rues St-Charles et Camp, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 30 juin 1897, dans l'affaire et pour le compte de la succession de Mme Elizabeth Hart Szabary, épouse du Dr Latzi Szabary ; il sera vendu aux enchères publiques, à savoir—

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, etc., qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, Port, Enghein, maintenant avenue Lafayette, et Amour, maintenant Tempête, mesurant, en mesure anglaise, 29 pieds de face sur la rue Crape, maintenant Bourgogne, par 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent un confortable cottage double couvert en ardoises, désigné par les numéros municipaux 2617 et 2619 rue Bourgogne, bien subdivisé, bonne cour, bonne localité commandant des locataires permanents et rapportant $16 par mois.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits voies, privilèges, etc., qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Piété, Dauphine, Bourgogne et Louisa, désigné comme lot No 13 sur un plan de L. J. Pilié, en date du 17 mai 18 3 ; le dit lot mesure (au pied américain) 32 pieds de face à la rue Louisa sur une profondeur de 118 pieds 3 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une jolie et confortable résidence simple, connue comme le No 837 rue Louisa, confortablement subdivisé grande cour avec une entrée pour wagon, une bâtisse en bois à deux étages couverte en ardoises dans le fond, un bon voisinage, près de toutes les commodités et désirable pour occupation ou pour un placement. Loyer à bas prix à $12 par mois à de bons locataires.

3° Deux certains lots de terre (formant l'encoignure des rues Dauphine et Congrès) ensemble avec toutes les améliorations, etc, qui s'y trouvent, situés dans le 3ème District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Congress, Dauphine, Indépendance et Royale, désigné comme lots B et C, sur un plan de Edgar Pilié, voyer, en date du 26 août 1895, et mesurant comme suit : le lot B mesure 31 pieds 5 pouces de face à la rue Congrès sur une profondeur entre lignes parallèles de 98 pieds 9 pouces et 4 lignes, et le dit lot C mesure 45 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Congrès sur une profondeur entre lignes parallèles et face à la rue Dauphine de 66 pieds 9 pouces et 2 lignes, le tout conformément à un plan de A. D'Hémécourt en date du 17 janvier 1848 et par Jos Pilié, voyer, en date du 31 mars 1835.

Les améliorations consistent en un bon et confortable cottage double convenablement arrangé à l'encoignure des rues Congress et Dauphine, portant le No mun. 739 rue Congress, commandant un bon locataire, un voisinage s'améliorant et près de toutes les commodités.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur et le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque, etc., sur la propriété vendue, portant 8 pour cent d'intérêt par an, ensemble avec toutes les clauses usuelles de garanties. Les acquéreurs assumeront les taxes de 1897 en sus du prix de leur adjudication.

Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Fred. Adolph, notaire. Un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

4 juil—4 11 18 25—août 1 8 à date.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente sans limite du contenu et installations, etc., d'une Buvette.

F. Toro & Co. vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,018.—En vertu d'un ordre de saisie et vente daté le 28 juillet 1897, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, MARDI, le 3 août 1897, des propriétés ci-après décrites, à savoir—

1° A mon entrepôt, rue Ste-Anne entre Royale et Chartres, à 10:30 heures A. M., un coffre fort.

2° Au local No 1014 avenue Tulane, à 2 heures P. M., un comptoir de valeur et installations de bar, grands miroirs, glacière, divers, etc., d'après inventaire.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civile de la Paroisse Orléans,
et syndict provisoire dans cette affaire.
DINKELSPIEL & HART,
Avocats du syndic provisoire.
30 juil au 3 aout inc.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur dans le sixième district.

Sur la rue Breslau (maintenant South Robertson), entre les rues Marengo et Milan, la rue Arcadia (maintenant Sud Magnolia) étant la rue derrière.

Sur les conditions de la vente.

J. N. Roussell, M. D., vs Charles Joseph Buchholz ou Buchholtz.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 53,992—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI 26 août 1897, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent en quelque sorte situé et étant dans le sixième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Milan, Marengo, Arcadia (maintenant Magnolia) et Breslau (maintenant sud Robertson) étant l'îlet No. 625 lequel dit lot de terre est désigné par le numéro vingt quatre sur un plan ou devis annexé à un acte passé dans l'étude de B. Rouen, notaire, le 7 juin 1895, et commençant à une distance de cent vingt pieds de l'encoignure des rues Marengo et Breslau (maintenant S. Robertson), ledit lot No vingt-quatre mesure trente pieds de face à la rue Breslau (maintenant S. Robertson) sur cent cinquante pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1° Comptant pour payer la réclamation du plaignant, maintenant due, à savoir, deux cents dollars, avec 8 0/0 par an d'intérêt du 27 juillet 1890 jusqu'au paiement ; 5 0/0 honoraires d'avocats sur tout le montant du principal et de l'intérêt du litige ; $6 50 pour la copie de l'acte, les coûts et charges du procès et de la vente, et les taxes d'Etat et de ville sur ladite propriété.

2° L'acquéreur assurera (jusqu'au montant de son enchère) le paiement des trois billets suivants, à savoir :

2 Billets de $100 chacun, payables respectivement le 27-30 juillet 1898 et le 27-30 juillet 1899. Billet de $400 payable le 27-30 juillet 1900, tous tirés par Daniel Hughes et par lui endossés et portant 8 0/0 par an d'intérêt du 27 juillet 1896 jusqu'au paiement et garantis par lien et hypothèque spéciale du vendeur sur ladite propriété d'après l'acte passé pardevant B. Rouen, notaire, le 27 juillet 1895 et le paiement desquels billets a été assumé par le défendant, d'après l'acte passé pardevant ledit notaire B. Rouen, le 16 septembre 1895, etc.

3° Et la balance du prix d'adjudication, s'il en reste, comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
23 juil—23 24 25 26 30—août 6 13 20 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente Importante par le Shérif Civil du Contenu d'un Grand Etablissement de Vêtements Confectionnés et Variés, aussi meubles de maison, etc.

A. Lehman & Co. vs Louis Israel
No 54,061.
Abraham Israel vs Louis Israel
No 54,062.
Simmons & Cohn vs Louis Israel
54,063.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans — En vertu de trois writs de fieri facias à moi adressé par l'Hon Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus intitulées, respectivement, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, MERCREDI, 4 août 1897, à l'heure ci-dessous mentionnée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Sur les lieux, Nouveau No 304 rue St Charles, à 10:30 heures A. M., le contenu tout entier, stock installation du magasin de vêtements confectionnés et de variétés contenus dans lesdits lieux, selon l'inventaire enrégistré.

2° Sur les lieux, Nouveau No 1813 rue Sud Remparts à 1 heure P. M., un grand lot assorti de meubles de maison, objet, meuble, divers etc., selon l'inventaire enrégistré.

Saisi dans les affaires ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
24 juillet 24 25 26 30—août 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Propriété Améliorée dans le Troisième District.

Connue comme le No 5319 rue Remparts, entre les rues Egania et Andry.

Bertrand P. Lanseig vs John Proofor.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 53,227—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 19 août 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro vingt-deux dans l'îlet No 287, borné par les rues Remparts, Egania, Andry et St-Claude, conformément à un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, député voyer de la ville, le 16 mars 1872 et annexé à un acte passé pardevant E. Bouny, notaire, le 26 avril 1872, lequel lot mesure en mesure américaine, vingt-six pieds huit pouces et sept lignes de face sur la rue des Remparts vingt-six pieds huit pouces et cinq lignes de largeur dans le fond par cent trente-huit pieds trois pouces et trois lignes de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
17 juil—17 18 19 23 30—août 6 13 19

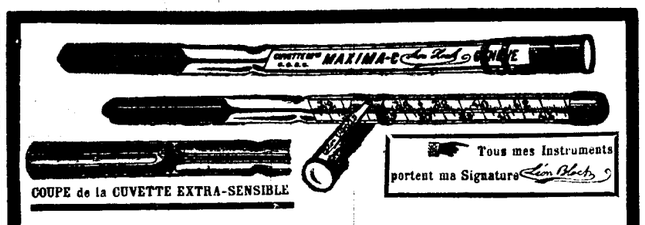

THERMOMÈTRES MÉDICAUX de Léon Bloch
NOUVEAU SYSTÈME EXTRA-SENSIBLE
(BREVETÉ en France et à l'Étranger)
Présenté à l'Académie de Médecine de Paris par M. le Dr DUJARDIN-BEAUMETZ
Adopté par MM. les Drs POTAIN, PASTEUR, PÉAN, PETER
ET TOUTES LES CÉLÉBRITÉS MÉDICALES
A Paris, chez l'Inventeur BLOCH, 3, place de la République
Dépôt à la Nlle-Orléans, J.-L. LYONS & Cie, 42-44, Camp.

SE DÉFIER DES CONTREFAÇONS
ESS-ORIZA
Parfums Suaves et Concentrés
ASSORTIS EN TOUTES ODEURS
PARFUMERIE ORIZA de L. LEGRAND
Inventeur du Produit VÉRITABLE et accrédité ORIZA-OIL
11, Place de la Madeleine, Paris
SE TROUVE DANS TOUTES LES MAISONS DE CONFIANCE

SE DÉFIER DES CONTREFAÇONS
ORIZA-POWDER
Fleur de Riz
FRAICHEUR ET PARFUM INCOMPARABLES
PARFUMERIE ORIZA de L. LEGRAND
Inventeur du Produit VÉRITABLE et accrédité ORIZA-OIL
11, Place de la Madeleine, Paris
SE TROUVE DANS TOUTES LES MAISONS DE CONFIANCE

PILULES PURGATIVES du Dr GUILLIÉ
d'Extrait d'Elixir Tonique Antiglaireux du Dr Guillié
Préparées par le Docteur Paul GAGE Fils, Pharmacien de 1re Classe
PARIS — 9, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 9 — PARIS
PLUS DE TROIS QUARTS DE SIÈCLE DE SUCCÈS
ont démontré que l'ÉLIXIR DU Dr GUILLIÉ était le meilleur remède contre les maladies du FOIE, de la PEAU, le RHUMATISME, la GOUTTE, les FIÈVRES EPIDÉMIQUES, la GRIPPE ou l'INFLUENZA et toutes les maladies causées par la Bile et les Glaires.
LES PILULES D'EXTRAIT D'ÉLIXIR DE GUILLIÉ
contiennent sous un petit volume toutes les propriétés toni-purgatives de l'ÉLIXIR
Dépôt dans toutes les principales Pharmacies et Drogueries.

THERMOMÈTRES MÉDICAUX
EXTRA-SENSIBLES DE LÉON BLOCH
Adoptés par MM. les Drs POTAIN, PASTEUR, PÉAN, PETER ET TOUTES LES CÉLÉBRITÉS MÉDICALES
Tous mes Instruments portent ma signature : Léon Bloch
A PARIS : 5, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
Dépôt à la NOUVELLE-ORLÉANS : J.-L. LYONS & Cie, 42 et 44, Camp.

SE DÉFIER DES CONTREFAÇONS
CRÈME-ORIZA
BLANCHIT la PEAU, lui donne la TRANSPARENCE et le VELOUTÉ de la JEUNESSE
Détruit les Rides
PARFUMERIE ORIZA de L. LEGRAND
Inventeur du Produit VÉRITABLE et accrédité ORIZA-OIL
11, Place de la Madeleine, Paris
SE TROUVE DANS TOUTES LES MAISONS DE CONFIANCE

PILULES PURGATIVES du Dr GUILLIÉ
d'Extrait d'Elixir Tonique Antiglaireux du Dr Guillié
Préparées par le Docteur Paul GAGE Fils, Pharmacien de 1re Classe
PARIS — 9, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 9 — PARIS
PLUS DE TROIS QUARTS DE SIÈCLE DE SUCCÈS
ont démontré que l'ÉLIXIR DU Dr GUILLIÉ était le meilleur remède contre les maladies du FOIE, de la PEAU, le RHUMATISME, la GOUTTE, les FIÈVRES EPIDÉMIQUES, la GRIPPE ou l'INFLUENZA et toutes les maladies causées par la Bile et les Glaires.
LES PILULES D'EXTRAIT D'ÉLIXIR DE GUILLIÉ
contiennent sous un petit volume toutes les propriétés toni-purgatives de l'ÉLIXIR
Dépôt dans toutes les principales Pharmacies et Drogueries.

ASTHME & CATARRHES
Guéri par les CIGARETTES ou la POUDRE ESPIC
OPPRESSIONS - TOUX - RHUMES - NÉVRALGIES
Vente en Gros : J. ESPIC, 20, rue Saint-Lazare, PARIS. Exiger la Signature
Dépositaires à la NOUVELLE-ORLÉANS : J.-L. LYONS ET Cie ; — FINLAY ET BRUNSWIG.
Et dans toutes les principales Pharmacies des États-Unis.

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN.

ABONNEMENTS :

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Étranger